



GEMENG
HABSCHT

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

1) Projet de refonte du plan d'aménagement général

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 11 juillet 2019, a délibéré sur le

projet de refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht.

La délibération du conseil communal ainsi que le projet de refonte du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, sont déposés à la maison communale à **partir du 14.07.2019 pendant 30 jours, soit pendant la période du 14.07.2019 au 12.08.2019 inclus.**

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht **avant le 13.08.2019, sous peine de forclusion.**

Le dossier relatif au projet de refonte du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu.

La réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi précitée aura lieu le **18.07.2019** à 18:30 heures au Centre Polyvalent à Hobscheid (24A, Grand-Rue).

2) Projet d'aménagement particulier « Quartier existant »

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif au

projet d'aménagement particulier « Quartier existant » dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Habscht

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu



GEMENG
HABSCHT

est déposé à l'inspection du public à la maison communale à **partir du 14.07.2019 pendant 30 jours, soit pendant la période du 14.07.2019 au 12.08.2019 inclus.**

Le dossier relatif au projet d'aménagement particulier « Quartier existant » est également publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu.

Les observations et objections contre le projet en question sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins **avant le 13.08.2019, sous peine de forclusion.**

3) Évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales élaboré dans le cadre de la refonte du PAG de la commune de Habscht est déposé à la maison communale à **partir du 14.07.2019 pendant trente jours, soit pendant la période du 14.07.2019 au 12.08.2019 inclus.**

Le résumé du projet de plan ainsi que le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet (www.habscht.lu).

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, les observations et objections contre le projet peuvent être formulées par le biais du support électronique (secretariat@habscht.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 27 août 2019.

Eischen, le 13 juillet 2019

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre


Paul Reiser




Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu